

Observation sur les jus d'ensilage

présentée le 10 juin 2022
par une équipe d'experts de « La grande Côte châillonnaise », Association déclarée W213002114

Le pétitionnaire déclare, en page 42 du volet A (dossier ICPE) :

« Les jus d'ensilage et eaux de pluie souillées seront récupérés et envoyés vers l'unité de méthanisation (cf. Etude d'impact au paragraphe II.3.5.). »

Au dit paragraphe II.3.5. il est précisé (page 225) :

*« Eaux pluviales et jus issus des silos d'ensilage
Ces eaux proviennent des silos d'ensilage et de stockage de digestat. Il s'agit d'eaux fortement chargées en matières organiques. ».*

Or l'ensilage sur les sites de stockage décentralisé a déjà commencé



Exemple : état de l'ensilage sur le site de Savoisy le 16 mai 2022.

alors que l'unité de méthanisation n'est pas autorisée, a fortiori pas construite et donc pas en état de recevoir les jus d'ensilage censés lui être envoyés.

Outre le fait que le devenir de ces jus d'ensilage dans l'attente – possiblement vaine – de la mise en service de l'installation n'est pas précisé, le pétitionnaire confirme ainsi l'absence de fiabilité de ses propos, déjà constatée par ailleurs (voir notre observation sur ses manœuvres).

Sur ces motifs,

nous demandons à la Commission d'enquête d'émettre un avis défavorable.